

Enseignant/e en initiation musicale et rythmique senior

Département:	Département de l'éducation et de la famille
Service :	Service de l'enseignement obligatoire Conservatoire de musique neuchâtelois
Activités :	Enseignement/e de l'initiation musicale et de la rythmique senior dans une approche dynamique, innovante et étayée. Préparation et suivi des cours, participation aux colloques de branche. Ce poste englobe des cours donnés sur les différents sites du canton, il est donc attendu du/de la candidat/e de faire preuve d'adaptation et de mobilité. Le/la professeur/e participe aux activités institutionnelles à l'instar des portes ouvertes, du concert de clôture et des conférences des professeurs.
Profil souhaité :	Le/la candidat/e doit être en possession d'un MA en pédagogie musicale, orientation rythmique Jaques-Dalcroze, et d'un complément en rythmique senior ou d'un titre jugé équivalent. Il/elle doit justifier d'une pratique artistique. Le/la candidat/e est ancré/e dans une pratique réflexive, est au fait des innovations pédagogiques et s'inscrit dans une dynamique de formation continue.
Lieu de travail :	Dans tout le canton de Neuchâtel*
Entrée en fonction :	En principe dès le 19 août 2019
Traitements :	Légaux, Classe B
Délai de postulation :	31 décembre 2018
Renseignements :	Sylvain Jaccard, directeur, Conservatoire de musique neuchâtelois, tél. 032 / 889 15 11, sylvain.jaccard@ne.ch

Si ce poste vous intéresse, veuillez envoyer une **clef USB** contenant

- Votre lettre de motivation,
- Votre CV,
- Une copie de vos diplômes et certificats de travail,
- Un extrait actuel de votre casier judiciaire,
- Une captation vidéo (au format .wmv, .mp4 ou .mpg) de 30 minutes environ qui vous présente en situation d'enseignement en lien avec le poste au concours,

à l'adresse suivante : **Conservatoire de musique neuchâtelois / Direction / Av. Léopold-Robert 34 / 2300 La Chaux-de-Fonds.**

Pour les candidats retenus, l'entretien et la leçon probatoire auront lieu l'après-midi des 11 et 12 février 2019.

* Les titulaires de la fonction publique neuchâteloise doivent élire domicile en Suisse.